



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Proposition d'attribution de subvention et d'approbation de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Thémis.

Rapport n° CP/2016/474

Service gestionnaire :

H - Mission enfance et famille

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du subventionnement et du conventionnement avec l'association THEMIS dans le cadre de sa mission d'administrateur ad hoc exercée au profit des enfants confiés au président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Créée en avril 1990, THEMIS est une association d'accès au droit pour les enfants et les jeunes. Elle intervient dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans le cadre de trois missions :

1. L'accueil individuel de toute personne, jeune ou adulte, qui souhaite exposer une situation relevant du droit et concernant des enfants ou des jeunes. THEMIS apporte une information juridique et accompagne dans les démarches administratives et judiciaires ;
2. Les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation ;
3. La promotion des droits de l'enfant.

L'association THEMIS est par ailleurs la seule personne morale habilitée par la Cour d'Appel de Colmar pour exercer la mission d'administrateur ad hoc dans le département.

Le code de procédure pénale prévoit qu'un administrateur ad hoc peut être nommé par le procureur de la République ou le juge d'instruction, le juge aux affaires familiales en charge des tutelles des mineurs ou la juridiction de jugement, pour assurer la représentation d'un mineur et défendre ses intérêts en cas de conflit d'intérêts entre le mineur et ses représentants légaux.

Certains enfants confiés au Département du Bas-Rhin, bénéficient ainsi concomitamment de la désignation de l'association THEMIS comme administrateur ad hoc et d'une mesure de protection de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) exercée par le Département.

Or, la loi du 16 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a explicitement prévu que la mission d'administrateur ad hoc soit réalisée par une personne indépendante de la personne morale ou physique à laquelle le mineur est confié.

Au-delà de la mission légale de l'administrateur ad hoc chargé de représenter le mineur au cours des procédures civiles ou pénales le concernant, le Département souhaite mobiliser l'accompagnement global, notamment psychologique, que propose l'association THEMIS auprès des jeunes bénéficiant de la désignation de THEMIS comme administrateur ad hoc.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente de décider de confier à l'association Thémis la mission d'administrateur ad hoc pour les enfants confiés au Département, et d'attribuer à l'association une subvention de 99 662 € au titre de l'année 2016.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et l'association Thémis, qui a pour objet :

- de définir les modalités d'organisation de la mission administrateur ad hoc pour les enfants confiés au Département ;
- de définir les conditions d'octroi de la subvention à l'association THEMIS correspondant aux moyens dédiés à l'accompagnement global des enfants confiés à l'ASE bénéficiant de la désignation de THEMIS comme administrateur ad hoc.

La commission Enfance, Famille et Education a émis un avis favorable au présent rapport le 8 septembre 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	173 782,00 €	165 847,00 €	99 662,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 99 662 € à l'association THEMIS ;*
- *approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association THEMIS dans le cadre de l'exercice de la mission d'administrateur ad hoc pour les enfants confiés au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, joint en annexe ;*
- *autorise son président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY